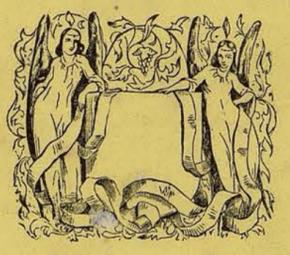


pent,  
» ner  
» l'aff  
» C  
cet es  
situa  
de la  
Meus  
seul  
Meus



# LETTRE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

A SES COLLÈGUES,  
POUR DÉFENDRE UNE INDUSTRIE MENACÉE.

Dans notre dernière séance, un débat assez vif s'est établi au sujet d'une pétition présentée par les riverains du canal Saint-Thiébaut ou des Tanneries. Je prends la liberté de vous soumettre quelques-unes des réflexions qu'a suggérées à plusieurs d'entre nous le rapport présenté à cet égard par M. Collignon, ingénieur en chef du canal de la Marne au Rhin; rapport duquel il résulte clairement trois choses principales :

La première, que les réclamans devraient être considérés comme en état permanent de récidive contre l'autorité administrative;

La seconde, qu'ils devraient demeurer seuls responsables du dommage causé à leurs propriétés par le fait d'autrui, et qu'il n'y aurait, de la part du conseil municipal, que pure bienveillance à entrer, pour une somme quelconque, dans la dépense que vont nécessiter les travaux d'encaissement du ruisseau qui traverse leurs usines;

La troisième, enfin, qu'il y a indispensabilité, pour les réduire à la raison, de les soumettre à un règlement dressé par le conseil municipal et homologué par l'autorité préfectorale, conformément à l'arrêté du 9 frimaire an VII et l'ordonnance royale du 2 juin 1819.

Si l'on n'avait à consulter que les dispositions de l'ancienne administration et les termes du règlement de 1857, il ne s'agirait de rien moins qu'une question de vie ou de mort pour une industrie cependant fort ancienne.

Ceci est sérieux, Monsieur, et m'a semblé devoir être l'objet d'une discussion calme, réfléchie; discussion que j'ai cru devoir engager par la voie de la presse, seul moyen convenable pour éviter les luttes passionnées qui surgissent quelquefois au sein de nos séances.

Plus particulièrement chargé de défendre une industrie que l'on attaque, et d'ailleurs, convaincu de la parfaite légitimité de ses droits, j'ai, dans l'origine de cette espèce de conflit, insisté vivement pour que le conseil, avant de se prononcer sur une affaire aussi importante, voulût bien choisir une commission chargée de lui transmettre tous les renseignements propres à l'éclairer.

Enfin, j'ai demandé avec instance la nomination d'une *commission spéciale d'enquête*.

Je comprends qu'étant alors pour ainsi dire seul à formuler une semblable demande, l'on n'y ait point obtempéré

*Monsieur Auguste Lemoine*

observations, qui seront écoutées, si elles peuvent améliorer le projet.

*PROJET à adopter pour l'année théâtrale, 20 avril 1835.*

AVIS AUX AMATEURS DE SPECTACLE.

Messieurs les habitants de Nancy,

Je mets en fait que sur une population de 30,000 âmes, il y a au moins mille personnes qui vont 50 fois par an au spectacle, et dépensent, pour se procurer ce plaisir, 100 fr. et plus..... Je fais un appel à ces mille personnes pour arriver à mon but, et j'adopte les 130,000 francs de dépenses que portent MM. les actionnaires de cette année. Le tableau ci-joint prouvera à mes lecteurs qu'une fois les mille actions reçues, il doit résulter infailliblement un bénéfice de cette opération, lequel bénéfice servira à des améliorations théâtrales.

complètement ; mais, comme dès le principe de la discussion, M. l'ingénieur en chef du canal avait attaqué assez virulemment les tanneurs, j'étais loin de penser que ce puisse être précisément lui qui, en qualité de membre de la commission des travaux, serait chargé du rapport.

Il est toujours dangereux d'être juge et partie dans une cause; dès lors, et malgré la loyauté que nous nous plaignons tous à reconnaître en M. l'ingénieur, il fut bien permis d'appréhender que les conclusions de son rapport ne fussent hostiles aux réclamans. C'est ce qui arriva en effet.

Avant d'en expliquer les motifs, qui ressortiront, du reste, suffisamment dans la suite de cette lettre, il n'est pas hors de propos de reconnaître que d'énergiques efforts pour enlever une délibération et un règlement, séance tenante, ont été tentés, heureusement sans succès!... La prudence du conseil a mis bon ordre à cette prétention par trop despotique, et la question va se représenter bientôt, plus claire et plus nette.

C'est pour atteindre ce but, tout autre assurément que celui que se proposait M. l'ingénieur en chef du canal, que je vais essayer de discuter, une à une, les trois propositions importantes formant la substance de son rapport, dont mon intention est de combattre toutes les parties, aussi délibérément qu'il les défendra sans doute lui-même.

J'ai dit que les prolégomènes du rapport de M. Collignon, notre honorable collègue, tendaient à faire considérer MM. les tanneurs de Nancy comme d'entêtés récalcitrans; eh bien! examinons consciencieusement ce que cette accusation aurait de gratuit ou de fondé.

Depuis que Nancy existe, pour ainsi dire, la profession de tanneur n'avait jamais été troublée; à aucune époque, nulle tracasserie n'avait atteint cette laborieuse et pacifique classe de citoyens, si ce n'est, comme nous l'a dit M. le rapporteur, en 1857. Lors de l'invasion du choléra seulement, la commission sanitaire envoyée sur les lieux crut devoir prescrire quelques mesures commandées par les inquiétudes du moment; mesures dont la plus importante, du reste, était fort légale, puisqu'il s'agissait de la suppression d'une prise d'eau faite sans autorisation, et destinée à servir un intérêt privé... Ainsi, sauf cette circonstance toute fortuite, vingt-cinq usines agglomérées, employant un nombre important d'ouvriers, presque tous pères de famille, avaient été jugées, pendant quelques centaines d'années, composer une industrie assez notable pour ne point être troublée, lorsqu'en 1857, sous l'administration quelque peu raide d'un homme fort honorable du reste, à part ses excentricités, des *presque* tentatives de suppression eurent lieu, sous prétexte, nous dit-on, de salubrité publique.

A cette époque, M. le rapporteur nous l'a dit, sur les plaintes de l'administration municipale (4), M. le préfet chargea un ingénieur ordinaire de lui rendre compte de l'état des choses. Sur les renseignements de cet ingénieur, intervint un arrêté réglementaire par lequel les tanneurs étaient tenus de n'établir leurs barrages qu'à 75 centimètres de hauteur; de plus, on accordait 10 centimètres de tolérance. Passé cela, tout était contravention et conséquemment puni d'amende.

L'administration, ne se sentant pas très-forte sur ce point, pour le devenir davantage, notifia l'arrêté du préfet et le règlement qu'il portait, à une minime portion des intéressés; elle leur fit signer un prétendu état d'émargement par lequel ils reconnaissaient avoir été avertis; enfin, elle demandait leur avis sur la mesure, mais à *six personnes seulement*.

Ici, nous sommes loin de criminaliser les intentions de l'ancienne administration, mais nous ne pouvons nous dispenser de l'interpeller vivement au sujet de ce semblant d'enquête... Eh! quoi, 25 à 30 usines sont intéressées

(4) Personne que la commission et M. le rapporteur n'a eu les pièces de cette affaire en communication. La mémoire seule est appelée à me servir... Il ne sera pas étonnant alors qu'il y ait erreur dans le rappel des dates.

Beaucoup d'affaires soumises au conseil ne lui sont réellement point assez connues... M. le maire actuel, dont les intentions sont si droites, ne jugerait-il pas convenable de laisser les dossiers et plans à étudier pendant un espace de 24 heures au moins avant les réunions? De cette manière, les questions seraient simplifiées, et le conseil ne perdrait pas le temps de ses séances en discussions stériles ou orageuses.

7A  
dans la question, et vous apportez le témoignage de six individus seulement, au nombre desquels encore se trouvent deux particuliers n'exerçant aucune profession!...

Vous appréhendez donc de voir la vérité surgir? vous redoutiez sans doute d'apprendre trop tôt qu'en mettant à exécution un règlement *inexécutable*, vous *écriviez* une industrie?... En vérité, ce reste de scrupule ne pouvait pas même vous sauver d'une défaite... Aussi qu'advint-il?... C'est que, sur les six personnes consultées, deux se déclarèrent désintéressées, une répondit indifféremment, et les trois autres firent pressentir *net* l'impossibilité de continuer leur profession. Qu'advint-il encore?... C'est que le reste des tanneurs continuèrent de travailler, en dépit d'un règlement désormais nul.

De là, nouvelle correspondance entre l'administration municipale et le préfet... On demande des moyens de coercition; le préfet les refuse: et c'est à ce sujet que l'honorable rapporteur *accuse* la préfecture de *désert* la question; c'est à ce sujet qu'il cite articles sur articles, et du code civil, et du code pénal, tous fort peu applicables, selon moi, au cas particulier; c'est à ce sujet enfin qu'il a, lui, préparé un projet de règlement coercitif, qu'il soumet au conseil.

Eh! mon Dieu, pourquoi cet appareil formidable de textes, quand vous ne citez pas, et pour cause sans doute, ceux des lois des 20 août 1790, 6 octobre 1791, et l'arrêté réglementaire du 19 ventôse an VI, qui veulent que *l'industrie soit protégée*!... A quoi bon ce long réquisitoire et ces accusations?... Vous ne pourrez certes point faire qu'une tentative au moins équivoque et imprudente devienne un acte de justice; vous n'obtiendrez pas davantage, je l'espère, qu'une industrie qui a existé pendant des siècles sans trouble, devienne tout à coup insupportable, exécration, brûlable!... que sais-je?... Enfin, vous n'obtiendrez pas de nous faire comprendre que les tanneurs soient d'éternels récalcitrans, au lieu de ce qu'ils sont réellement, c'est-à-dire des hommes essentiellement pacifiques et laborieux.

La seconde chose importante qui résulte du rapport de M. l'ingénieur en chef, que nous soumettons à une analyse complète, c'est que ceux-là même qui auraient tout récemment causé le trouble s'esquiveraient adroitement du conflit, en concluant à ce que les propriétaires et la ville, par pure bienveillance, réparent un dommage qui ne provient nullement de leur fait. Ceci n'est pas le côté moins curieux de la discussion; examinons-le.

L'administration du canal de la Marne au Rhin a construit sous ledit canal un aqueduc destiné à procurer l'écoulement des eaux du ruisseau St.-Thiébaud et celles provenant de l'abattoir. Cet aqueduc, il faut le reconnaître (sauf avis contraire de l'architecte de la ville, qui paraît avoir eu quelques démêlés avec M. l'ingénieur), ne pouvait être établi sur une base plus élevée que celle qui existe réellement, à cause du niveau général.

Mais, par malheur, le fond du ruisseau des Tanneries est bien supérieur en élévation au chenal de l'aqueduc dont il recevra les eaux! Que fait alors l'administration du canal?... Sans s'inquiéter s'il y aura pente suffisante ou non jusqu'à l'embouchure dudit ruisseau, elle ordonne immédiatement son creusage, et tant et si bien, que les fondations d'un mur appartenant à M. Picard, celles d'une maison appartenant à M. Balbâtre jeune, sont déchaussées complètement et privées d'appui... Enfin, l'administration ordonne le creusage, tant et si bien, qu'aujourd'hui, et M. le rapporteur l'a avoué lui-même, ce ruisseau, qui charrie des eaux excessivement bourbeuses, ne possède plus qu'une pente moyenne de deux millimètres par mètre. Or, en toute sincérité et sans autre code que la conscience, voyons qui est responsable du trouble, ou de celui qui en sera victime, ou de celui qui l'a causé, que ce soit par imprudence ou par nécessité...

M. l'ingénieur, qui aurait dû prévoir notre opposition si rationnelle, lorsque nous insistions sur ce point, nous répétait sans cesse que nous marchions à côté de la question... En effet, il ne la traitait pas sur le même terrain, et cela pour cause.

Il ne nous reste plus qu'à examiner la troisième proposition du rapport, par laquelle on conclut à un règlement et à une coercition...

D'un règlement sage, paternel et protecteur, nous le voulons bien. D'une coercition... cela ne sied guère qu'aux tempéramens des administrateurs, et, comme nous sommes essentiellement *administrés*, par égoïsme naturel nous n'en voulons point. Ainsi, tout ce qui ne sera pas consenti amiablement entre les parties intéressées et l'administration,

observations, qui seront écoutées, si elles peuvent améliorer le projet.

PROJET à adopter pour l'année théâtrale,  
20 avril 1835.

AVIS AUX AMATEURS DE SPECTACLE.

Messieurs les habitans de Nancy,

Je mets en fait que sur une population de 30,000 âmes, il y a au moins mille personnes qui vont 50 fois par an au spectacle, et dépensent, pour se procurer ce plaisir, 100 fr. et plus... Je fais un appel à ces mille personnes pour arriver à mon but, et j'adopte les 130,000 francs de dépenses que portent MM. les actionnaires de cette année. Le tableau ci-joint prouvera à mes lecteurs qu'une fois les mille actions reçues, il doit résulter infailliblement un bénéfice de cette opération, lequel bénéfice servira à des améliorations théâtrales.

« nous le repoussons d'avance, en nous étayant, nous aussi, du texte des lois, et disant, suivant celles des 20 août 1790, 6 octobre 1791, relatives aux cours d'eau non navigables ni flottables, « que l'administration publique ne doit intervenir que dans l'intérêt des riverains, de l'industrie, de la salubrité, lorsqu'il s'agit des cours d'eau non navigables dont le lit appartient exclusivement aux riverains... car ceux-ci ayant, outre le paiement de l'impôt, les charges fort dispendieuses du curage, doivent trouver un dédommagement dans la possession et l'usage exclusif des eaux, etc. »

Se plaindra-t-on, au cas particulier, que les barrages des Tanneries occasionnent un remou continu, lequel chasse la vase dans le chenal de l'aqueduc? Eh bien! quoique ceci provienne du fait de l'administration elle-même, nous ne demandons pas qu'on se désarme de l'article 640 du code civil, tant invoqué.

Si vous croyez la salubrité compromise, il ne doit pas être impossible de concilier l'intérêt public avec un intérêt respectable sous d'autres rapports; prescrivez le curage hebdomadaire dans les temps ordinaires, journalier dans les temps d'inquiétude: les tanneurs s'y soumettent dans leur pétition... Sont-ce donc là des insubordonnés, des récalcitrons?...

Maintenant, que nous croyons avoir examiné, autant que le permet la contexture d'une lettre déjà trop longue, et pour ceux qui la liront, et surtout pour celui qui l'a écrite, attendu qu'il n'en fait ni métier ni marchandise... que va devenir la question essentielle d'encasement du ruisseau?... qui prendra les murs de soutènement à sa charge?... qui ensuite pavera le chenal?...

Si l'on était de mon avis, en compensation des déblais que M. l'ingénieur en chef propose d'enlever à ses frais, parce qu'il en a besoin, on mettrait à sa charge les deux tiers de la dépense, sauf l'avis du conseil de préfecture, comme l'indiquent la loi du 6 octobre 1791 et l'ordonnance du 4 juin 1855; puis, pour le tiers restant, les riverains et la ville s'en entendraient amiablement.

Agrérez, Monsieur et cher collègue, l'assurance du profond respect de votre très-obéissant serviteur.

Eug. LORENTZ.

Nancy, 6 décembre 1845.

Nancy, impr. de Dard.

Une calèche de voyage a traversé ce matin, à 8 heures un quart, l'enceinte de la place Carrière. Nous ne reconnaissons à nul diplomate, à nul grand seigneur, pas même à M<sup>re</sup> le duc de Nemours, maréchal-de-camp des armées du roi, le droit de violer un règlement auquel sont astreints tous les citoyens.

Nous saisissons cette occasion pour applaudir à l'arrêté de la mairie, qui consacre aux promeneurs et aux piétons le centre de la place Royale où souvent des cavaliers, en faisant piaffer et courir leurs chevaux, compromettaient la sûreté des passans.

#### THÉÂTRE DE NANCY.

Dans le mois de décembre 1833, il fut présenté un projet à la commission de surveillance de l'administration théâtrale de Nancy, par un artiste attaché à ce théâtre. Dans l'intérêt général, nous en donnons connaissance aujourd'hui, presque certains qu'il sera adopté avec empressement par les vrais amateurs de spectacle, et dans un but philanthropique.

Avant d'entrer en matière pour l'avenir, nous nous permettrons de parler du passé, et remontrons à l'année 1833 et celle qui s'écoule maintenant.

D. Qu'a fait l'administration théâtrale l'année 1833?

R. Elle a perdu de l'argent, et fait beaucoup de mécontents.

D. Quel résultat obtiendra-t-on l'année 1834?

R. Malgré les améliorations faites par l'administration, nous perdrons beaucoup plus encore, a répondu la commission.

Alors, malgré la bonne volonté des actionnaires, le théâtre sera abandonné de nouveau à un directeur. Quelle chance et quel avenir pour des artistes, alors qu'il sera prouvé que des actionnaires désintéressés auront fait tous leurs efforts pour arriver à une recette équivalente à la dépense adoptée, et y auront renoncé! Je le répète avec douleur, quel avenir pour des artistes, si un directeur (sans garantie) ose prendre une charge de 130,000 francs de dépenses! car il la faut, cette somme-là, pour une bonne troupe.

Un directeur, vous dira-t-on, fera des améliorations, aura 1° des acteurs moins chers, diminuera l'orchestre, etc., etc. Erreur... Le spectacle serait bientôt désert, car malgré la troupe presque généralement bonne qu'on avait à Nancy en 1833, il y avait des oreilles (trop sévères peut-être) qui se trouvaient parfois choquées.

Je ne donnerai pas d'autres détails pour prouver que la direction du théâtre de Nancy ne peut appartenir à un seul homme, sans que l'existence des artistes soit compromise. C'est donc par une masse d'actionnaires et une bonne administration qu'on doit arriver à de bons résultats; c'est dans ce but que je donne à réfléchir à mes lecteurs le projet ci-joint qui a déjà reçu la signature de 600 personnes; trop heureux si, dans quelques jours, la liste arrive au chiffre 1,000.

En définitive, M. Durand, auteur du projet, a voulu prouver à tout banquier, capitaliste, rentier, négociant, etc., qu'ils peuvent placer 50 fr. à fonds perdu, qui porteront par le fait les rentes de 100 fr. à 5 pour cent l'an, et donneront la première année 50 entrées gratis au théâtre, puisque chaque actionnaire recevra 5 fr. d'intérêt pour les 100 fr. déboursés.

Le résumé de l'opération est détaillé par un tableau que chaque souscripteur recevra dans le courant de ce mois et aura le droit d'y faire des observations, qui seront écoutées, si elles peuvent améliorer le projet.

PROJET à adopter pour l'année théâtrale, 20 avril 1835.

#### AVIS AUX AMATEURS DE SPECTACLE.

Messieurs les habitants de Nancy,

Je mets en fait que sur une population de 30,000 âmes, il y a au moins mille personnes qui vont 50 fois par an au spectacle, et dépendent pour se procurer ce plaisir, 100 fr. et plus... Je fais un appel à ces mille personnes pour arriver à mon but, et j'adopte les 130,000 francs de dépenses que portent MM. les actionnaires de cette année. Le tableau ci-joint prouvera à mes lecteurs qu'une fois les mille actions reçues, il doit résulter infailliblement un bénéfice de cette opération, lequel bénéfice servira à des améliorations théâtrales.

#### PROJET.

Mille actions à 50 fr. chaque font un total de . . . . .	50,000 fr.
1° Qui seront déposés chez un notaire ou banquier, qui, à la fin de l'année, donnera à chaque actionnaire 5 fr. de rente.	
2° Chaque actionnaire sera obligé de prendre 50 billets à 1 fr. pour les employer lui-même, ou les distribuer les jours des représentations qui lui conviendront le mieux, excepté cependant les abonnemens suspendus et représentations d'acteurs de Paris. Voilà en caisse le 20 avril . . . . .	50,000
3° Je porte en recette pour les abonnemens de l'année, d'après le relevé fait des années passées . . .	40,000
Dito pour les droits sur les concerts extraordinaires et les spectacles forains . . . . .	4,000
4° Subvention de la ville de Nancy, et droits des pauvres . . . . .	17,000
5° Il manque pour arriver à la dépense adoptée . . . . .	19,000

Ce qui fait un total de . . . . . 150,000 fr.  
Pour les 19,000 fr. qui manquent, je les trouve ainsi :

Deux cent quatre-vingts représentations seront données dans l'année, qui devront produire (l'une dans l'autre) 70 f., ce qui fait une somme de 19,500 fr., soit 500 fr. en plus.

On doit seize représentations par mois à MM. les abonnés, soit cent quatre-vingt-douze représentations par an.

Quatre-vingt-dix-sept représentations restent pour abonnemens suspendus. Je demande maintenant à mes lecteurs s'ils pensent qu'on puisse faire 70 fr. de recette par jour avec les étrangers qui passent à Nancy et les curieux? Oui. Alors arrivez en foule adopter le projet.

6° Le projet adopté, chaque actionnaire versera le 21 avril 1835, jour de l'ouverture du théâtre, le montant de l'action, c'est-à-dire 50 fr., entre les mains d'un capitaliste, banquier, ou notaire, responsable, qui en paiera les rentes à 10 pour cent (fonds perdu.)

7° Chaque actionnaire sera tenu de verser le même jour 50 fr. pour les cinquante billets qu'on lui délivrera.

(Communiqué.)

L'auteur de ce projet en fera parvenir un résumé à MM. les habitués du spectacle.

Le Patriote paraît tous les deux jours.  
Le prix de l'abonnement, payable à l'avance,  
est pour Nancy de... 5 f. 50 c.  
pour le dépt de... 6 f. 50  
hors le dépt de... 7 f. 50  
Aucune lettre n'est reçue si elle n'est affranchie. Au moyen d'une correspondance par service, le Patriote donne les nouvelles 4 heures avant les journaux de Paris.

VENDREDI 27 FÉVRIER 1855.

# Le Patriote

## DE LA MEURTHER.

On s'abonne à Nancy, à la direction du Patriote, rue St.-Georges, n° 21; à Toul, chez CLAIRIER, cafetier; à Lunéville, chez CAESAT, libraire; à Pont-à-Mousson, chez SOTER, huissier; à Dieuze, chez MAUCER, libraire; à Paris, à l'Office-Correspondance de LEPELLETIER et compagnie, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18; et chez tous les directeurs des postes.



**NANCY, 27 FÉVRIER 1855.**  
**LES DEUX ROYAUTES.**  
Pour quiconque a observé attentivement la marche des choses depuis quelques mois, il est évident qu'à Paris et à Londres, la monarchie s'est jetée, tête baissée, dans un dédale d'où il lui sera difficile de sortir. Là, comme ici, au lieu de satisfaire avec sincérité les exigences de la démocratie, on a dit : — Céder c'est succomber; défier ses ennemis est quelquefois un moyen de vaincre sans combattre. — Ces prévisions ont été également trompées; déjà la lutte est engagée entre l'aristocratie anglaise, soutenue par la cour et le peuple; quant à la pensée immuable, elle est en guerre avec le tiers-parti, avec l'opposition, avec les doctrinaires eux-mêmes; la camarilla seule lui reste; mais quand elle aura tiré de la domesticité du château un ministre présidé par le maréchal Soult, il faudra donc, cette combinaison étant épuisée, mettre en pratique les principes de la fameuse brochure? Au reste, les embarras ne font encore que s'accumuler autour du trône de Louis-Philippe, tandis que Guillaume IV est réduit à courber, sans retard, la tête devant l'omnipotence parlementaire, ou à jouer sa couronne contre les coups d'état.  
Wellington est le seul qui se fasse le Polignac d'un maître imbécile ou fou; celui qui régné et gouverne, qui monte à cheval et paie de sa personne dans la guerre civile et étrangère, se passerait, le cas échéant, d'un Polignac ou d'un Marmont.  
En France, le peuple doit à une révolution récente des améliorations qui rendent le *status quo* supportable; l'Angleterre, au contraire, n'a pas fait son 89, le joug aristocratique, même après la réforme, pèse de tout son poids sur les classes inférieures. La propriété territoriale est non-seulement circonscrite dans quelques familles, mais encore, pour éviter le morcellement, les aînés seuls héritent des apanages paternels. Le paysan ne possède point : c'est un pauvre hère attaché à la glèbe qui paie une énorme redevance au lord son seigneur; il n'a même pas le droit de faire des observations au baronnet qui, dans une chasse au renard, porte le dégat au milieu de sa récolte. En Angleterre, le clergé absorbe la plus grande partie des revenus publics, et déploie un luxe insultant à côté d'un peuple qui ne vit que de privations ou d'aumônes. Un tel état de choses est-il en rapport avec les lumières du peuple

anglais? Non; on se demande avec étonnement comment il a pu subsister aussi long-temps. Mais le moment d'une crise décisive arrive, et le contre-coup aura du retentissement, non-seulement en France, mais dans toute l'Europe. La trame ourdie à Saint-Petersbourg, et qui, de Vienne et de Berlin, se prolonge à Paris et à Londres, se rompra dans les mains de ses perfides artisans, et maintenant plus que jamais nous sommes convaincus de sa fragilité. Entre les deux royautes qui, par crainte ou par sympathie pour l'autocrate russe, courent en ce moment à leur perte, il faut établir une différence. Le parti conservateur parle de se faire sauter en clouant son pavillon au grand mât de la constitution; la camarilla française affecte le plus profond mépris pour toute constitution; le régime impérial est pour elle le beau idéal, le type de la perfection gouvernementale. A Londres, les deux partis, en présence, s'observent avec dignité; à Paris, chez les hommes de la cour, il y a plus de forfanterie que de véritable audace.  
Un journal donne les nouvelles suivantes, sans toutefois les garantir. Un coadjuteur serait donné à M. Pèvéque de Nancy. M. Pèvéque de Verdun serait promu à l'archevêché d'Avignon, et M. Pèvéque de Metz à l'archevêché de Bourges, ce qui laisserait vacant l'un des évêchés vacans.  
Une montre en or a été dérobée dans la bibliothèque de M. Platel, rue de la Hache; le voleur a profité de l'instant où la porte de l'allée était ouverte pour s'introduire dans la maison.  
On nous écrit de Haroué pour nous signaler un acte d'intolérance de la part de M. V., curé cantonal, qui s'est refusé à rendre les honneurs de la sépulture chrétienne à M. R., capitaine en retraite, mort il y a peu de jours. Certes, il est déplorable que des prêtres affectent un rigorisme également contraire à nos mœurs et à l'esprit de charité. Cependant la liberté religieuse est sacrée pour nous comme toutes les libertés, et l'on ne peut raisonnablement exiger les prières du culte catholique pour le citoyen qui ne crut pas, étant vivant, devoir invoquer le ministère du prêtre.  
Jezainville, 24 février. Une plainte vient d'être déposée entre les mains de M. le procureur du roi

contre M. Molard, desservant de cette commune, par M. Navé, garde champêtre. Ce dernier accuse M. le curé de l'avoir apostrophé pendant la messe d'une manière injurieuse.  
Dans la nuit du 22 au 25 février, des voleurs se sont introduits dans la maison de M. Gusse, notaire et maire à Nomeny; ils ont forcé les armoires et tiroirs, et y ont volé une somme de 3,965.  
**APPEL AUX CAPITALISTES**  
Pour la formation d'un capital de 50,000 fr., divisible en 100 actions de 500 francs, et destiné à l'exploitation d'une fabrique de  
GAZ HYDROGÈNE  
Pour l'éclairage et l'embellissement des principaux quartiers de Nancy.  
Les prêteurs seront commanditaires, c'est-à-dire engagés seulement jusqu'à concurrence du montant de leurs mises; ils recevront annuellement un dividende de 9 à 10 pour cent. Les fondateurs-gérans n'ont aucun traitement fixe, ils partagent seulement dans les bénéfices.  
Le succès de l'entreprise est assuré par le bon marché des matières premières, et par l'avantage que l'éclairage au gaz procurera aux consommateurs, qui recevront le gaz à raison de quatre centimes par bec et par heure.  
La lumière qu'il produit est d'ailleurs presque double de celle des lampes ordinaires, sans compter l'avantage d'une beauté et d'une propreté bien supérieures.  
Les personnes qui désireront prendre des actions sont invitées à s'adresser chez MM. Constantin, rue des Ponts, n° 58, et Trélis, rue Stanislas, n° 162, tous associés par acte public pour l'établissement de cette usine; et à M. Bailly, notaire à Nancy, rue St.-Georges, n° 39, où l'on pourra prendre, à loisir, communication des plans, devis, traité de société, souscriptions, et autres renseignements. (Voir le feuilleton de ce jour.)  
**CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PATRIOTE.**  
Paris, 24 février.  
Il a été question hier soir d'une prorogation de la chambre au 25 mars, et ce matin on assure qu'un député doit aujourd'hui même demander un ajour-

**FEUILLETON.**  
**ECLAIRAGE**  
PAR LE GAZ HYDROGÈNE CARBONÉ.  
Le gaz hydrogène, un des corps les plus répandus dans la nature, n'a pas seulement droit à occuper les savans, il peut encore piquer vivement la curiosité des gens du monde et intéresser les arts.  
C'est lui qui, uni à l'oxygène, pétile en flamme blanche dans nos foyers; c'est lui qui gonfle le ballon de l'intrepide aéronaute; c'est lui enfin qui, produit et épuré par l'art, court dans des canaux souterrains, et s'élance, en dards brillants et légers, dans ces milliers de tubes et de boules de cristal, qui le soir donnent tant de splendeur aux magasins de Paris. Qu'elle est belle cette flamme d'un blanc azuré qui se balance à l'air dans sa prison de verre,

ou scintille en larges jets sur une colonne élevée comme un gnome léger! C'est encore ce gaz dont la teinte vive et pure embellit la plupart des théâtres de Paris; la surtout il favorise les couleurs et fait briller les toilettes. Mais quoi, l'orage gronde, le jour baisse, tout paraît se couvrir de ténèbres, rien pourtant n'a changé; bientôt la lumière revient par degrés insensibles; l'orage passe; tout enfin respire de nouveau, l'illusion est finie. Qui donc a opéré ce prodige? Un simple robinet tourné graduellement.  
Le grand Opéra, toujours le premier à donner le signal du beau, a fait il y a deux ans une heureuse application du gaz, en remplaçant les buissons de bougies qui, placés entre chaque pilier, arrosaient souvent de cire les stalles et le parterre, par des bougies figurées en cristal opalin, d'où sort un mince et brillant jet de gaz imitant et surpassant de beaucoup le joli scintillement de la bougie, sans avoir ses inconvéniens.

Mais la beauté de cet éclairage n'est pas son seul mérite, il présente un avantage réel sur tous les autres par son économie et sa propreté. On sait aussi que plusieurs sociétés d'assurance font une diminution dans leurs prix pour les établissemens éclairés au gaz. Combien de sinistres, en effet, causés par des mouchures enflammées jetées imprudemment sur des matières combustibles!  
Si l'hydrogène est abondant dans la nature, ce n'est pas néanmoins à l'état de gaz; il est presque toujours uni par des combinaisons chimiques à d'autres corps: il entre pour les deux tiers dans la composition de l'eau et d'une foule de liquides; il fait partie de presque toutes les substances végétales et animales. Un jour viendra peut-être où de l'eau on fera jaillir ce feu brillant; mais jusqu'aujourd'hui, on n'a pu en tirer qu'un gaz rouge et terreux qui, manquant de carbone, ne donne qu'une lumière livide. C'est des graisses des résines ou de la houille qu'on l'extrait généralement; la houille

nement de huit jours. Comme nous sommes dans les jours gras, une semaine de vacances ne déplairait pas trop à bon nombre de membres de la chambre qui n'ont pas encore renoncé à Satan et à ses œuvres.

— Les exemplaires de l'Adresse d'un Constitutionnel, qui restaient à brocher chez M. Didot, ont été enlevés ce matin, et on les a comptés très-scrupuleusement pour voir si aucun ne s'était égaré.

— Les journaux anglais n'arrivent point à Paris le mardi. C'est aujourd'hui que le roi d'Angleterre doit prononcer son discours devant le parlement. On assure que Louis-Philippe a déjà reçu une copie de ce discours et qu'il en est très-satisfait.

— Hier M. Mauguin pérorait dans la salle des conférences, au milieu d'un groupe très-nombreux. M. Thiers vint se mêler à ce groupe, et bientôt après, M. Mauguin eut occasion de lui adresser la parole. Mais vous ne vous figurez pas combien il fut embarrassé pour lui dire les premiers mots :

« Dois-je encore vous appeler M. le ministre, ou seulement M. Thiers? Qu'étes-vous en ce moment? Je crois bien que vous avez encore un peu de signature, mais cela ne suffit pas pour que je vous appelle M. le ministre. En attendant que votre sort soit décidé, vous devriez bien me dire quel nom je dois vous donner... » Et tout le monde de rire. M. Thiers répondit : « Je suis encore ministre légalement; j'expédie les affaires, et voilà tout. Je ne réponds pas du reste. »

La conversation continua alors, et M. Thiers lui-même ne dédaigna pas d'ajouter quelques plaisanteries à toutes celles que faisait M. Mauguin sur les embarras que S. M. éprouvait à recomposer son ministère. M. Viennet arriva, et sans avoir pu apercevoir autour de qui on faisait cercle, il s'écria : « Je parie que c'est Mauguin qui s'amuse la tête dans le ministère. » M. Viennet aurait pu ajouter : Et aux miens; car quelques instans auparavant, M. Mauguin venait de dire que si cela continuait, le roi serait bientôt obligé de prier M. Viennet de lui composer un ministère.

— Le Bon Sens propose aujourd'hui d'appeler au ministère avec le maréchal Soult, M. le comte Roderer, M. le duc de Choiseul, M. de Montalivet, M. Vatout, M. Fain et M. de Rumigny, soutenus au besoin dans l'une des chambres par l'influence complaisante de MM. Pasquier et Decazes; dans l'autre, par celle de MM. Lamy et Bugeaud.

Au fait, tous ces hommes-là formeraient un cabinet selon le cœur du roi, cabinet du reste suffisamment habile, puisque S. M. daignerait le conduire, comme elle a conduit celui dont elle repudie aujourd'hui les services, parce qu'ils se sont mis à trop haut prix.

— On lit dans le National :

« M. Rouen, égarant de ce journal, comparaitra le 25 devant le jury, pour répondre à une accusation d'offense à la personne du roi, résultant d'un article qui prêtait à S. M. Louis-Philippe une partie des intentions et des sentiments qui sont loués en lui par l'Adresse d'un Constitutionnel aux Constituants. La défense de M. Rouen sera présentée par M. Carrel. »

— Louis XVIII, qui avait des prétentions au bel esprit, faisait souvent le portrait des gens qui le touchaient le plus près. Il disait d'un de ses parents : « Il s'est arrangé pour savoir un peu de tout, et il a la prétention de tout savoir. Il a un cuisinier, et je suis sûr qu'il lui en remontre pour l'art de faire

des omelettes; il apprend à bêcher à son jardinier, et je suis convaincu qu'il s'est surpris faisant ses quitances de loyer lui-même. S'il devenait roi, il trouverait bon de n'avoir pas de ministres et prendrait des secrétaires, et j'ai la certitude qu'il n'a F..... pour architecte qu'alin de se donner un maintien, mais au fond il croit en savoir plus que F..... en architecture, et se connaît en prix de champ et de mortier mieux que son maître maçon. »

— Le Patriote du Puy-de-Dôme raconte ainsi les détails d'une petite émeute qui a eu lieu à Aubières :

« Le maire d'Aubières avait dernièrement convoqué le conseil municipal pour l'installation des membres nouvellement élus; mais la nomination de l'un des adjoints avait tellement déplu à la majorité de la population, que, pour protester contre ce choix, elle se dirigea aussitôt vers le local où le conseil municipal était encore assemblé, et là, par des sifflets et par des cris unanimes, fit sentir à l'indigne magistrat qu'elle le repoussait, qu'il fallait, pour obtenir la considération de ses concitoyens, autre chose que les votes de quelques privilégiés et les faveurs de la préfecture. »

— On écrit de Toulon, 18 février :

« Le coup de vent terrible qui a régné dans la Méditerranée a occasionné des désastres sur les côtes d'Afrique. Nous apprenons aujourd'hui que le brick de guerre le *Ruse*, commandé par M. Brindejonc-Treglode, capitaine de corvette, en station à Bone (Afrique), vient de périr par suite de la tempête qui s'est fait sentir avec tant de fureur à Toulon. »

« Ce brick se trouvait au mouillage, ayant jeté toutes ses ancres à la mer devant le fort Génois, seul endroit de la rade de Bone dont le fond soit tenable. Ce point présente en outre un très-petit emplacement dégarni de rochers où l'on puisse se jeter à terre avec des embarcations, c'est-à-dire s'échouer sans se briser; c'est ce qu'a fait l'équipage du brick. Mouillé sur un corps-mort, ayant de plus ses chaînes et câbles à la mer et chassant toujours, le commandant, dans cette extrémité, a jugé nécessaire de sauver tout son monde, désespérant de conserver le bâtiment, qui courait sur la côte pour s'y dépecer, comme cela est arrivé. »

« On n'a à regretter, grâce à cette détermination, la perte d'aucun homme. L'équipage en entier a pu gagner la plage avec des efforts inouïs, mais en fin couronnés de succès. »

« Il n'en a pas été de même de huit ou dix navires du commerce qui se trouvaient sur ce même mouillage. Ces bâtiments se sont brisés sur ces rochers, et huit ou dix marins ont été victimes de ce malheureux événement. »

— On lit dans le Journal du Havre du 21 :

« La violence du vent que nous avons éprouvé la nuit dernière et la nuit précédente a causé un de ces malheurs que l'on n'est que trop souvent réduit à déplorer, pendant la mauvaise saison, dans nos ports de mer. »

« La barque de pêche *Mario-Arne*, patron Lepetit, rentrait, dans la nuit du 19 au 20, à Honfleur, avec une très-forte brise et une très-grosse mer. Une lame tombe à bord, enlève trois hommes et laisse les autres marins, étourdis du coup, dans l'impossibilité de porter secours à leurs infortunés camarades. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 24 février.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

Au moment où une société se forme dans notre ville pour l'établissement d'une fabrique de gaz, ces détails ne paraîtront peut-être pas dénués d'intérêt; puissent-ils concourir à décider les capitalistes à seconder par leur argent une entreprise dont tout paraît devoir assurer le succès, et à doter ainsi notre ville d'un nouvel embellissement!

COMÈTE DE 1855.

Les premières apparitions de cette comète sont enveloppées de profondes ténèbres. Cependant, en remontant le cours des siècles, on la voit se montrer à la naissance de Mithridate, cent trente ans avant l'ère chrétienne. Elle fut visible pendant quatre-vingts jours. Son éclat surpassait celui du soleil, sa grandeur occupait un quart du ciel, et elle employait quatre heures à se lever et à se coucher.

Une comète, aperçue en 525 dans le signe de la vierge, a quelque similitude avec celle dont

il est question; on la retrouve en 530, et pour que rien ne manque au merveilleux de son histoire, ce retour coïncide avec la prise de Rome par Attila. En 950, les historiens parlent d'un astre que l'on peut supposer être la même comète, qui aurait accompli cinq révolutions dans cet espace de temps. Elle reparait en l'an 1005. Enfin, en sautant encore trois périodes, on retrouve en 1250 une comète qui paraît être celle de 1855.

Son retour en 1505 et 1456 conduit aux observations plus précises d'une époque plus récente. En effet, en 1581, un astronome d'Ingolstadt, nommé Pierre Apian, celui qui le premier fit la remarque que les queues des comètes étaient toujours dirigées dans le sens opposé au soleil, observa avec soin une comète qui venait de paraître, pour y chercher la confirmation de son système.

En 1607, elle fut observée par Kepler; en 1689, par Cassini et Halley. Le dernier surtout calcula ses révolutions successives, et trouva qu'elle ac-

complissait ce retour en soixante-quinze ans et demi environ, et depuis, cette comète s'appela comète de Halley. Sa dernière apparition eut lieu en 1759.

Elle reviendra en 1855. Elle sera visible dans toute l'Europe, dès la fin du mois d'août ou le commencement de septembre, c'est-à-dire deux mois à peu près avant le passage au périhélie. Sa situation sera très-favorable pour la faire paraître avec le plus grand éclat. Elle passera au zénith de Paris le 5 octobre. On la distinguera à la vue simple, et comme une étoile de première grandeur, mais environnée d'une nébulosité pâle qui affaiblira sa lumière. Vers la fin de novembre, la comète disparaîtra en se plongeant dans les rayons du soleil, et n'en sortira que vers la fin de décembre. On pourra peut-être encore la distinguer pendant quelques jours; mais sa distance au soleil augmentant avec rapidité, elle s'éloignera bientôt de manière à ce que nous ne puissions plus l'apercevoir.

En attendant que le comète soit visible, nous en avons dit assez pour que l'on ne se fâche pas de nous voir en parler.

— On écrit de Bayonne, 19 février :

« Le général Harispe et M. Balasque sont partis avant-hier pour Ainhoa, dans le but sans doute de s'aboucher avec Mina, qui, de son côté, vien-

dre de l'Espagne a pris la même direction. »

— ANGLETERRE. Londres, 21 février. Il y a aujourd'hui à midi un conseil de cabinet, dans lequel on a discuté et adopté la rédaction des discours de la couronne. Peut-être les ministres auraient-ils mieux fait de s'en épargner la peine et de laisser cette tâche à leurs successeurs. (Courrier.)

— Nous sommes à même d'annoncer qu'à la séance de samedi il sera certainement proposé, dans la chambre des communes, un amendement à l'adresse qui se soit jamais réunie. Les électeurs n'admettront aucune excuse pour n'avoir pas été présents dans une occasion d'une importance aussi immense. Il est à propos de faire tous les efforts possibles pour augmenter la majorité par laquelle cet amendement sera indubitablement adopté. (Idem.)

— Les torys ne se tiennent pas pour battus par suite de la présidence, et à les entendre, le ministère doit persister à conserver le pouvoir, et pourvoir même à une nouvelle dissolution du parlement. Hier, le *Standard* disait : « Certainement les ministres clouent leur pavillon au mât, et résistent à leurs ennemis la responsabilité de la destruction de ce qui reste encore de la constitution anglaise. » A quoi le *Globe* répond aujourd'hui : « Ce peu de mots imprimés en français : Voilà le ministère Polignac! »

— ALLEMAGNE. Le gouvernement du grand-duché de Bade vient d'interdire à tous les ouvriers l'entrée de la Suisse.

— ÉGYPTÉ. On écrit d'Alexandrie au *Correspondant de Hambourg* :

« Quoique la peste n'ait pas cessé tout-à-fait dans cette ville, la mortalité n'a atteint pas cependant plus d'une ou de deux personnes par jour, ce qui est très-peu pour une population de 50,000 âmes. Les troupes du pacha forment autour de la ville un cordon sanitaire pour empêcher autant que possible que la maladie se propage dans le pays. Cette crainte n'est pas très-vive pour le moment, mais on redoute que le fleuve n'éclate avec plus de violence au commencement du printemps. »

THEATRE DE NANCY.

Demain samedi, l'Ami Grandet, vaudeville en trois actes; la Médecine sans Médecin, opéra en un acte.

Elle est Folle et la Fille de l'Avaro. Voici deux fort jolies pièces qui, jouées fort convenablement par nos artistes, assureront plus d'une bonne recette à la direction du théâtre. La première offre les couleurs de la nouvelle école, mais la teinte n'est point assez forte; c'est du romantisme de bon goût, du drame passionné sans fureur, sans dévergondage; la Fille de l'Avaro émet par la sincérité, le dévouement de son amour, Vernet a joué, en excellent acteur, le rôle d'un harpagon moderne, de ce père Grandet qui, dix fois d'eau et des poignées de main. La Fille de l'Avaro est une folie militaire à grand spectacle, comme chacun sait, avec divertissements orientaux, romances sentimentales, gymnastique faubourienne et can-can à la turque. Ah! farceur de Chauvin!

COURRIER DU MATIN.

Paris, 25 février.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

La question ministérielle n'a pas fait un pas de-

puis hier. Tous les journaux de ce matin sont d'accord pour annoncer que la combinaison qui devait faire rentrer M. le maréchal Soult aux affaires a été abandonnée; c'est cependant la seule combinaison qui jusqu'à présent n'ait paru praticable, parce que c'est la seule qui assure au roi la présidence réelle de son conseil. Sa majesté congédiant MM. Thiers et Guizot parce que ceux-ci se sont tout à coup flattés qu'ils l'excluraient de toute participation effective aux affaires du gouvernement, elle serait on ne peut plus inconséquente si elle appelait à elle M. Dupin, qui, lui aussi, a la manie de vouloir que le roi règne et ne gouverne pas. Si donc, ce que je ne crois pas encore, bien que ce soit un bruit général, M. Dupin recueillait immédiatement l'héritage des doctrinaires, ce ne pourrait être que par suite d'un envoi en possession provisoire. La présidence momentanée qu'il obtiendrait n'aurait d'autre but que d'être agréable aux chambres dont on a besoin en ce moment, et de leur faire voter onze ou douze cent millions, qu'après la session M. le maréchal Soult serait bien certainement chargé de dépenser.

— Le National a comparu aujourd'hui, en la personne de M. Rouen, devant la cour d'assises de la Seine. Il a été défendu par M. Carrel, qui a tiré un très-habile parti des faits qui se sont passés depuis huit jours. Au moment où je vous écris, le verdict du jury ne m'est pas encore connu; mais j'ai tout lieu de croire qu'il sera favorable à la liberté de la presse.

— La chambre, avant la séance publique, s'est occupée aujourd'hui dans ses bureaux de l'examen du projet de loi présenté dernièrement par M. le ministre de la justice sur l'organisation du conseil d'état. Dans presque tous les bureaux, on a été d'avis que les attributions du conseil d'état devaient être déterminées avant qu'il fut statué sur son organisation.

— M. Dupin a dîné dimanche dernier chez Louis-Philippe, et y dîna encore aujourd'hui. Il paraît que la question ministérielle se traite aujourd'hui entre la poire et le fromage.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 25 février.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur les faillites.

La chambre discute pendant une heure l'article 385, qui est enfin adopté.

La discussion est interrompue par M. le ministre des finances, qui demande la parole.

Une voix à gauche : Comment le ministère vit donc encore!

M. le ministre dépose sur le bureau du président un projet de loi relatif au règlement des comptes de 1825.

M. le président : Ce projet sera renvoyé à une commission qui sera priée d'accélérer son travail, car la chambre est déjà en retard de deux projets de loi sur cette matière. (On rit.)

On reprend la discussion de la loi sur les faillites.

La chambre adopte successivement les articles 384, 385, 386, 387, 388, 389 et 390, qui sont relatifs à la banqueroute simple.

Telles seront les apparences physiques de la comète de 1759, à son prochain retour, si toutefois l'évaporation durant la révolution qu'elle accomplit en ce moment n'a pas considérablement diminué la masse de matière qui la compose, comme on l'a déjà remarqué sur d'autres comètes. Il ne faut donc pas s'attendre à revoir en 1855 l'un de ces astres gigantesques et d'un aspect horrible qui effrayaient les peuples dans les siècles d'ignorance.

L'auteur de cette note curieuse, M. de Pontécoulant, termine son travail en répondant à cette question : La rencontre de la terre par une comète est-elle physiquement possible?

Oui, il est possible que par la suite des siècles, dans le grand nombre des comètes qui parcourent dans tous les sens le système planétaire, il y en ait quelque une qui traverse l'écliptique dans le point même où se trouve la terre en cet instant, et qui, par conséquent, se rencontre avec elle. Cette rencontre devient possible seulement, lorsqu'à l'im-

Elle passe ensuite aux articles relatifs à la banqueroute frauduleuse.

Il est quatre heures, la discussion continue.

Dugailloy.

ANNONCES.

Prix de la ligne d'insertion : QUINZE cent.

AVIS. On désire trouver à compléter UN EMPRUNT DE CENT MILLE FRANCS au taux de quatre pour cent sur des immeubles offrant toutes les garanties désirables, situés dans l'arrondissement de Nancy.

S'adresser à M<sup>r</sup> Glaudel, notaire à Nancy, rue des Carmes, n<sup>o</sup> 52.

MAISON ET VIGNES

Situées en la ville et sur le territoire de Marsal, A VENDRE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE, Devant M<sup>r</sup> Jacquel, notaire à Vic.

L'adjudication préparatoire aura lieu en la maison à vendre, le 28 mars 1855, dix heures du matin.

On fait savoir qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Vic en date du 28 janvier 1855, homologatif d'une délibération du conseil de famille tenu sous la présidence de M. le juge de paix de ce canton, le 17 même mois, il sera procédé par le ministère de M<sup>r</sup> Jacquel, notaire, délégué par ledit jugement, à l'adjudication à l'extinction des feux, des immeubles ci-après désignés, appartenant au mineur Vannesson enfant né du mariage entre défunt Joseph Vannesson et dame Anne Meibon, sa veuve survivante, boulangère domiciliée à Marsal.

DÉSIGNATION DES BIENS IMMOBILES.

1<sup>o</sup> Une maison située en la rue dite des Cadets, y faisant face au midi, ensemble le petit jardin y attenant, aisances et dépendances, sans aucune réserve, entre une maison du sieur Manguse à l'ouest et une ruelle à l'est, estimée par l'expert à 1,900 fr.

2<sup>o</sup> Une vigne située au canton dit le Bouge, contenant 27 ares 40 centiares (un jour un huitième), entre le sieur Gouty au midi, et la veuve Clasquin au nord, estimée 800 fr.

3<sup>o</sup> Une vigne située au canton dit la Paroisse, contenant 16 ares 50 centiares (trois quarts), au environs, entre la veuve Clasquin à l'ouest et un ancien chemin à l'est, estimée 506 francs.

Le total des estimations est de 5,006 francs.

La vente se poursuit à la requête de ladite dame veuve Vannesson, nommée plus haut, en sa qualité de tutrice légale de son fils; et elle aura lieu en présence et à la participation du sieur François Vannesson, vigneron, demeurant à Marsal, subrogé-tuteur établi audit mineur.

Les curieux pourront prendre communication du cahier des charges, retenu en l'étude de M<sup>r</sup> Jacquel, n<sup>o</sup> 401.

mensité de l'espace on rencontre l'immensité des siècles. Suivant Laplace, ce choc terrible changerait l'axe et le mouvement de rotation de la terre; les mers, abandonnant leur ancienne position pour se précipiter vers le nouvel équateur, une grande partie des hommes et des animaux serait submergée ou détruite par la violente secousse imprimée au globe terrestre.

Tels sont les désastres que devrait produire le choc d'une comète dont la masse serait comparable à celle de la terre. Heureusement, jusqu'à présent rien n'autorise cette dernière supposition. Ces observations suffisent pour montrer combien sont petites les comètes qui ont le plus approché de la terre. Leur masse, formée d'une matière extrêmement rare, serait brisée par le choc de la terre, et se résoudrait en pluie ou en épais brouillard. Il ne pourrait en résulter autre chose que des révolutions locales. La comète de 1855 ne donnera lieu à aucune catastrophe; elle sera distante de la terre de 8 millions de lieues de 25 au degré.

401.

(4)

# VENTE PAR ACTIONS

## Du Château de Hutteldorf.

Cette vente comprend 1° le château de ce nom, d'une valeur de 550,000 florins. 2° La seigneurie de Neudenstein, d'une valeur de 250,000 florins. 3° La terre de Koschchube. 4° Une collection de tableaux. 5° Un service de table en argent. 6° Une toilette de dame en or et argent, et 22,000 gains en espèce, se montant à UN MILLION 112,750 florins. Le tirage se fera à Vienne, sous la garantie du gouvernement.

**IRRÉVOCABLEMENT LE 2 AVRIL 1855. — PRIX D'UNE ACTION : 20 FRANCS.**

Sur six prises ensemble, une septième, gagnant forcément au moins 5 florins, sera délivrée gratis, ou, à la volonté de l'acquéreur, sur cinq prises ensemble, la sixième gratis en une action ordinaire. Les paiements pourront se faire en billets de banque, et moyennant mes dispositions. Le prospectus français détaillé se délivre gratis. On est prié de s'adresser pour tout ce qui concerne cette vente, par des lettres même non affranchies, directement au dépôt général des actions de

**LOUIS PETIT**  
Banquier et receveur général à Francfort-sur-Mein.

La liste officielle du tirage sera adressée franche de port aux intéressés par mon entremise.

**ÉTUDE DE M<sup>e</sup> JACQUEL**,  
Notaire à Vic.

A placer à des conditions avantageuses, plusieurs  
**CAPITAUX DE 500 A 20,000 FRANCS.**

**AVIS.** Un petit jardin ayant deux loges, situé entre les portes Neuve et Stanislas, près la propriété de M. le marquis de Ludre, est à louer à partir du 1<sup>er</sup> mars prochain.

On pourra s'adresser à cet effet, à M<sup>me</sup> veuve Pierre, rentière, impasse du Collège, n° 7. 599.

### RHUMES, TOUX, CATARRHES.

Le sirop composé suivant la recette du professeur CHAUSSIER, par Duvignau, pharmacien de Paris, qui guérit promptement les rhumes, toux nerveuses, catarrhes, asthmes, coqueluches et autres inflammations de poitrine, se vend chez M. Suard, pharmacien à Nancy, et à Lunéville chez M. Herbau.

**UNE BELLE ET VASTE MAISON,**  
Ayant cour, remise et écurie, sise à Nancy, rue Saint-Michel, n° 47.

S'adresser, pour connaître les clauses et conditions de la vente, à M<sup>e</sup> Michel, notaire à Nancy, rue Saint-Dizier, n° 12, et pour voir l'immeuble, à l'un des co-propriétaires, qui l'habite.

**UN JARDIN**  
Sis à Nancy, sur le chemin qui conduit de la porte Stanislas à la porte Neuve, près de la porte dernière, sous le n° 8 bis.

Dans ce jardin clos de murs, contenant environ vingt ares, se trouve un vivier, une pompe et un bâtiment tout neuf, assez considérable pour être converti à peu de frais en une maison d'habitation.

S'adresser à M<sup>e</sup> Thriot, notaire à Nancy, rue Saint-Georges, n° 79.

On prévient le public que la clôture définitive et sans remise de l'exposition des Automates du célèbre Jaquet Droz est fixée à jeudi prochain 5 mars.

On demande des entrepreneurs en broderies, domiciliés hors Nancy, pour une fabrique qui ne fait que du très-beau.

S'adresser bureau de l'indicateur public, rue des Dames, n° 4.

**MAISON AVEC BOUTIQUE** à louer en totalité, rue de la Douane, n° 15.

Le propriétaire voulant y faire des réparations désirerait s'entendre avec le locataire pour y faire celles qui seraient le plus à sa convenance.

S'adresser rue St.-Pierre, n° 10 (ville-voilée).

VENTE  
IRRÉVOCABLE PAR ACTIONS

## DU CHATEAU DE HUTTELDORF,

SEIGNEURIE DE NEUDENSTEIN,

EN ILLYRIE.

Le tirage se fera définitivement le 2 avril 1855.

Avec l'autorisation de S. M. l'empereur d'Autriche, les propriétés suivantes seront aliénées par actions et délivrées au gagnant libres de dettes et hypothèques :

1° Le magnifique château de Hutteldorf, situé à une lieue de la capitale, et ses dépendances en parc, jardins, forêts, biens-fonds et établissements ruraux ; mise à prix : 550,000 florins.

2° La grande seigneurie de Neudenstein, en Illyrie, consistant en château, parc, champs, bois, dîmes féodales, métairies, auberges, juridiction patrimoniale, droit de noblesse, etc., évaluée à 250,000 florins.

3° La belle terre de Koschchube, en Carniole.

4° Une précieuse collection de tableaux à l'huile, de bons maîtres.

5° Un service complet de table en argenterie, fabriqué à neuf, dans le dernier goût, d'une valeur de 15,000 florins.

6° Une élégante toilette de dame en or et argent, d'une valeur de 18,000 florins, avec une coupe et un couteau de 400 ducats.

Il y a en outre 22,000 gains accessoires de 52,500, 10,000, 5,000, 4,500, 4,000 florins, montant ensemble à un million 112,750 florins.

Le tirage se fera définitivement et irrévocablement à Vienne le 2 avril 1855, sous la garantie du gouvernement.

**PRIX D'UNE ACTION : 20 FRANCS.**

Sur six actions prises ensemble, une action prime se délivre gratis. Ces actions primes, qui sont de couleur différente, gagneront forcément au moins 5 florins, et concourront, tant à la généralité du tirage, qu'à un tirage spécial pour elles de 1,002 primes de 15,088 ducats. En signalant de nouveau à l'attention du public les avantages essentiels inhérents à ces actions primes, le soussigné croit devoir engager les personnes qui voudront être certaines de jouir de tous les avantages attachés à cette vente, à lui adresser directement leurs ordres, qu'il s'empressera d'exécuter avec zèle et exactitude. Le prospectus français, contenant tous les renseignements ultérieurs, est fourni sans frais par le soussigné. Le paiement des actions pourra se faire en traites sur une ville de commerce, ou sur disposition, après réception des actions. La liste officielle des actions gagnantes sera adressée, franche de port, aux actionnaires à l'étranger, et au bureau de ce journal. Les personnes qui désireront prendre des actions, ou recevoir le prospectus, sont priées d'écrire directement à

HENRI REINGANN, banquier et receveur général à Francfort-sur-Mein.

*Il n'est pas nécessaire d'affranchir.*  
P. S. On peut également se procurer par M. Reingann, des actions de toutes les autres ventes annoncées dans les journaux.

LE MOULIN DE XAVOI,

A TROIS TOURNANS ET AVEC DE BELLES DÉPENDANCES, A VENDRE PAR ADJUDICATION, Devant M. Bécus, notaire, à Haroué, le jeudi 19 mars 1855.

Ce moulin est situé sur la rivière de Madon, à petite distance d'Haroué et à la proximité de nombreux villages.

Il se compose, 1° de trois corps de bâtiment en bon état ; le premier renferme les trois tournans et travaux de l'usine, le logement du meunier, chambre à four, etc. ; le second, en face et séparé du premier par l'écuse, peut convenir à l'établissement d'un moulin à écorce, d'un foulon, ou enfin d'une huilerie ; le troisième, récemment construit, comprend un joli logement, deux écuries, cellier, etc.

2° D'un petit jardin potager, renfermant un riche et attachant à ce dernier bâtiment ;

3° D'un joli jardin verges et potager, d'une contenance de 47 ares, clos de toutes parts, garni d'espaliers et d'arbres fruitiers en plein rapport ;

4° D'une luzernière de 27 ares 80 centiares, à la suite de ce jardin ;

5° De 87 ares 90 centiares de saussaie, garnie de saules ;

6° De 81 ares 80 centiares de marécage ;

7° Enfin, d'une forge et boutique de maréchal.

Ce moulin, qui ne chôme jamais, a été de tout temps très-achalandé et offre un beau revenu.

L'adjudication de cette propriété aura lieu, au moulin même de Xavoi, le jeudi 19 mars 1855, à midi.

S'adresser à l'avance pour connaître les conditions de la vente, à M<sup>e</sup> Bécus, notaire à Haroué, ou au propriétaire qui habite l'usine.

PROPRIÉTÉ DITE DE MONSANCOURT,  
Située sur le ban de Nancy,  
à louer.

Cette propriété, par ses jardins et sa situation hors de l'octroi, pourrait convenir à une habitation d'été ou à un commerce d'entrepôt.

S'adresser, sur les lieux, au propriétaire ou à M<sup>e</sup> Perrot, notaire à Nancy, rue Saint-Georges, n° 28.

ÉCLAIRAGE DE LA VILLE DE NANCY.

27 Février. Les réverbères seront allumés depuis 6 h. du soir jusqu'à minuit.

28 idem. Depuis 6 h. du soir jusqu'à minuit.

BOURSE DU 25 FÉVRIER.

	Cours.	Plus haut.	Plus bas.	Der. hier.	Cours.
Cinq p. cent compt.	108 30	108 40	108 35	108 35	108 35
Quatre p. cent compt.	96 50	96 50	96 50	96 50	96 50
Trois p. cent compt.	78 25	78 30	78 25	78 30	78 35

NANCY, DE L'IMPRIMERIE DE DARD, Rue des Carmes, n° 20.

Le Patriote paraît tous les deux jours.  
Le prix de l'abonnement, payable à l'avance, est  
pour Nancy de . . . 5 f. 50 c.  
pour le dépt. de . . . 6 50  
hors le dépt. de . . . 7 50  
Aucune lettre n'est reçue si elle n'est affranchie. Au moyen d'une correspondance bien servie, le Patriote donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

4<sup>me</sup> ANNEE. — N° 56.

VENDREDI 15 MARS 1855.

# Le Patriote

## DE LA MEURTHE.

NANCY, 15 MARS 1855.

M. FORBIN-JANSON ET SON MANDEMENT  
POUR LE CARÈME DE 1855.

Personne n'est plus disposé que nous à reconnaître comme un devoir et à pratiquer comme une vertu la tolérance en matières religieuses. Toutes les croyances que la conviction a formées nous paraissent également respectables. Nous comprenons la pitié qui n'a d'autre cause ou d'autre but que l'adoration de la divinité, le soulagement des misères humaines, l'espoir d'un monde meilleur, la tranquillité de l'âme au milieu de cette vie agitée, dramatique, désordonnée et révolutionnaire du dix-neuvième siècle. Nous honorons le prêtre qui visite le pauvre, qui l'aide de ses conseils et de ses aumônes, qui lui prêche la morale évangélique, qui protège l'instruction populaire, qui se consacre exclusivement à la mission de miséricorde et de paix qu'il est chargé d'accomplir ici-bas ; et toutes les fois que des actes relatifs à l'exercice ainsi limité de son sacerdoce nous seront signalés par la critique, nous les laisserons dans l'oubli, ou nous en parlerons avec circonspection, sans éloge et sans blâme.

Mais quand, au nom de la religion catholique et sous le masque trompeur d'un prêtre ayant droit à notre estime, nous trouvons l'homme politique qui combat à outrance nos doctrines, qui froisse toutes nos affections, qui menace nos plus chers intérêts, qui prépare à notre avenir de sanglantes réactions, alors nous devons livrer sans ménagement à la publicité les actes de ce chef de parti, de ce publiciste en soutane, nous devons sonder chacune de ses pensées, interroger chacune de ses paroles. Ce n'est plus le pasteur au pied de son autel, entouré de ses ouailles que nous attaquons, c'est l'homme politique, le soldat ennemi qui vient s'offrir à nos coups sur le champ de bataille où le destin nous a momentanément rapprochés. A cette image incomplète et décolorée du prêtre homme de parti, nos lecteurs ont reconnu déjà M. de Forbin-Janson, et tous involontairement se sont rappelés l'histoire de sa vie parmi nous.

Ce Christ, haut de 13 ou 20 pieds, tout couvert

de plaies saignantes et placé sur une croix immense que deux ou trois cents fidèles traînaient sur le pavé de notre ville : cette draperie blanche qui cachait les porteurs, et autour de laquelle on avait si gracieusement suspendu une longue bande d'étoffe rouge pour simuler le ruisseau de sang versé par le rédempteur du monde : derrière cet échafaud ambulant qui s'avancait comme de lui-même à travers les rues de notre cité, en passant sous des arcs de feuillage et de fleurs, cette figure pâle, irritée, fanatisée du héros de la fête : ces cantiques religieux, chantés sur les airs nationaux de 93 : cette foule de fonctionnaires qui, par leur présence et leur maintien à cette cérémonie, attestait si bien la puissance illimitée du prélat et l'avisement de la France ! et ces persécutions qui frappèrent tant de prêtres obscurs mais honorables ; et cette dilapidation des deniers du séminaire ; et ce mandement sur la prise d'Alger, où le primat de Lorraine demandait pour nous, infidèles du dedans, le châtiment infligé par la légitimité victorieuse aux infidèles du dehors : ce sont là des faits qui ne peuvent s'oublier et qui doivent immortaliser dans nos provinces le nom de Charles-Auguste-Marie-Joseph de Forbin-Janson.

Cinq années de séparation et d'exil n'ont point modifié le caractère de M. de Forbin et calmé sa fougue ultramontaine. Dans le mandement qu'il vient d'adresser aux fidèles de son diocèse pour le carême de 1855, nous le retrouvons tel qu'il fut sous la restauration, toujours absorbé de pensées politiques et travaillant incessamment, jusque dans ses homélies, au succès de la contre-révolution.

Après avoir raconté à ses très-chers frères « comment il avait tenté d'efforts pour revenir au milieu de son troupeau, et comment, par deux fois, il s'était comme élané vers eux, lorsqu'une volonté supérieure à la sienne et des considérations puis-santes vinrent le retenir et suspendre l'exécution de ses desseins ; » après avoir éloquentement gémis sur les malheurs et les nécessités de l'époque, M. de Forbin-Janson cherche à réveiller le zèle et les espérances de son armée de congréganistes ; il lui prédit des temps meilleurs et nous savons tous ce que doivent être les temps meilleurs désirés et prédits par M. de Forbin-Janson.)

» Patience, nos très-chers frères, s'écrie-t-il, patience donc pour quelques instans encore, laissons achever de se dissiper les nuages amoncèlés par les tempêtes, de se calmer les eaux que de violens orages ont profondément émus !... ATTENDONS ENCORE UN PEU ! LES MOMENS DU SEIGNEUR. ILS VIENDRONT ET NETAR-DERONT PAS, NOUS NOUS CROYONS PLUS QUE JAMAIS AUTORISÉS A VOUS LE DIRE : sachons seulement nous appliquer cette parole du sage : *Sontenez les délais du Seigneur*..... Unissez-vous à Dieu et patientez pour que votre carrière, en avançant, se développe et croisse... » Dans le temps de la douleur et d'une sorte d'oppression, prenez patience, confiez-vous au Seigneur, il améliorera toutes choses et vous fera TOUT recouvrer..... »

Est-il possible, malgré la subtilité du style, d'annoncer en termes plus clairs le retour de la sainte famille qui s'en est allée faire un pèlerinage à Prague pour le salut de la France ? Peut-on proclamer plus nettement le prochain triomphe des doctrines les plus exagérées de l'ultramontanisme ? Car, remarquez-le bien, M. de Forbin s'engage à faire tout recouvrer à ses frères en J.-C. ; tout, entendez-vous ! Ce ne sera pas seulement leurs princes, leurs évêques, leurs processions, leurs missions, leur puissance temporelle qu'il leur rendra, mais probablement aussi leurs privilèges, leurs dîmes, leurs biens dits nationaux ; ces biens dont la France s'est emparée, selon les légitimistes, dans un jour de délire et de crime.

Voilà les momens du Seigneur que nous promet M. l'évêque de Nancy et de Toul ! Ces paroles d'encouragement, d'espérance, adressées aux réactionnaires de la bigoterie et du haut clergé lorrain, se retrouvent plusieurs fois dans le cours du mandement que nous examinons. Mais il ne suffisait pas à l'ancien chef des missions étrangères de soutenir le zèle, de réveiller l'espoir de ses bandes enrégimentées, il fallait leur donner quelques conseils, leur transmettre quelques ordres pour hâter la venue des momens du Seigneur ; aussi M. de Forbin exige un redoublement d'abstinence et de prières ; il veut que dans leurs rapports

## FEUILLETON.

### MÉLANGES.

#### LES ANIMAUX MALADES DE LA DOCTRINE.

Un mal qui répand la terreur,  
Mal que le ciel en sa fureur  
Inventa pour punir les crimes de la terre,  
La Doctrine (il faut bien l'appeler par son nom),  
Capable d'enrichir en un jour l'Achéron,  
Pestiférait le ministère.  
Le roi tint son conseil, et dit : Mes chers amis,  
Je crois que le ciel a permis  
Pour nos péchés cette infortune.  
Que le plus coupable de nous  
Se sacrifie aux traits du céleste courroux :  
Peut-être il obtiendra la guérison commune.  
De pareils dévouemens l'histoire nous instruit.  
(Ce prince était fort érudit.)  
Ne nous flattons donc point, voyons sans indulgence

L'état de notre conscience.

Pour moi, satisfaisant mes appétits gloutins,  
De près j'ai tondus mes moutons ;  
Même il m'est arrivé, trop négligent berger,  
De les laisser égarer.

Je me dévouerai donc, s'il le faut ; mais je pense  
Qu'il est bon que chacun s'accuse ainsi que moi,  
Car on peut souhaiter, selon bonne justice,  
Que le plus coupable périsse.

Sire, dit Tiercelet, vous êtes trop bon roi,  
Vos scrupules font voir trop de délicatesse.  
Eh bien, tondre moutons, canaille, sottise espèce,  
Est-ce un péché ? Non, non ; vous leur faites, seigneur,  
En les grugeant beaucoup d'honneur.

Quant à la presse, l'on peut dire  
Qu'elle était digne de tous maux,  
En apprenant dans les journaux  
La populace à nous maudire.

Ainsi dit Tiercelet, centriers d'applaudir.  
On n'osa trop approfondir  
De Persil, de Guizot, ni des autres puissances  
Les moins pardonnables offenses.

Tout centrier hargneux, jusqu'au basset Martin,  
Fut proclamé bon petit saint.

Viennet vint à son tour, et dit : J'ai souvenance

Que, près d'un imprimeur passant,  
Ma verve poétique, et peut-être, je pense,  
Pataille et Vatout me poussaient.

Je pris ma plume d'oie et je fis une épître.  
Je n'en avais nul droit, puisqu'il faut parler net.  
A ces mots, on cria : Haro sur le Viennet !  
Persil, quelque peu clerc, prouva que le bêtire  
Était la cause de tout mal.

Qu'il fallait dévouer le maudit animal.  
Sa pauvre épître fut jugée un cas pendable.  
Barbouiller trois cents vers ! quel crime abominable !  
Rien que la mort n'était capable

D'expier son forfait. On le lui fit bien voir.  
Selon que vous serez Bugeaud ou pauvre diable,  
Les arrêts de Persil vous rendront blanc ou noir.

On parle d'un ministère qui ne sera composé que de vainqueurs : Le vainqueur de Toulouse (M. Soult), le vainqueur de Navarin (M. Gauthier de Rigny), le vainqueur de la place d'Alger (M. Duperré), le vainqueur de l'Émoute (M. Guizot), le vainqueur de Transnonain (M. Thiers), le vain-

On s'abonne à Nancy, à la direction du Patriote, rue St.-Georges, n° 21 ; à Toul, chez CHAUMIER, caufetier ; à Lunéville, chez CASASAT, libraire ; à Pont-à-Mousson, chez SOYER, huissier ; à Dieuze, chez MAUCOY, libraire ; à Paris, à l'Office Correspondant de LEBELLETTIER et compagnie, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18 ; et chez tous les directeurs des postes.



avec les infidèles du dedans, ses très-chers frères assainissent leurs discours du sel de la discrétion, puis il termine en leur demandant quelque chose de plus efficace encore que la discrétion et les prières au triomphe de la cause commune, c'est-à-dire de productives offrandes. « Une quête à domicile sera faite dans toutes les paroisses et annexes du diocèse... Partout où la quête n'aura pas été faite à domicile, elle aura lieu à l'église... Les desservans verseront entre les mains de MM. les curés de canton et nos aîeux le produit des offrandes qu'ils auront recueillies... Ils ne manqueront pas en envoyant à leur destination la note et les fonds dont ils seront dépositaires, de signaler la paroisse et le canton qui n'auront rien versé... » Cet ordre est signé Charles, évêque de Nancy et de Toul, et revêtu du sceau épiscopal, où les chrétiens du diocèse reverront sans doute avec une respectueuse jouissance les trois gueules de lions, symbole de la force et du courage de monseigneur.

N'est-ce pas là, nous le demandons, une association régulièrement organisée, un gouvernement constitué, qui transmet des ordres et qui menace de sa colère celui qui ne les exécutera pas ? N'est-ce pas là ce qui caractérise l'état dans l'état ? Mais le pouvoir du jour, qui se débat contre la mort, se gardera bien d'attaquer cette formidable association, parce que le haut clergé la veut, et que la royauté même illégitime a besoin, pour prolonger son existence, de l'appui du haut clergé. On tolérera ces quêtes de M. de Forbin-Janson, destinées, selon lui, à l'économie de ses séminaires, et selon nous, au payeur de Zumalacarreguy et au caissier du comité vendéen ; mais on prohibera les quêtes commencées à Lyon pour donner des souliers et du pain aux accusés d'avril qui se dirigent à pied vers Paris, et qui vont y disputer leur tête aux Bellart de la monarchie citoyenne !

Cette flagrante iniquité du pouvoir, sa faiblesse en face de la légitimité qui s'organise, ce mandement de M. de Forbin, rapprochés de l'installation d'un convent de jésuites à Bosserville et de la recrudescence de l'esprit bigot et superstitieux dans nos localités, indigent bien mieux que toutes nos paroles où en est la contre-révolution ; c'est le plus éloquent résumé de situation générale que nous puissions offrir à nos amis et même aux hommes de bonne foi du juste-milieu !

On nous écrit du canton de Colombey, à la date du 8 mars :

« Les électeurs de la commune de Gibeauveix ont élu cinq membres nouveaux pour siéger dans le conseil municipal. M. le préfet a choisi, il y a deux mois environ, l'un d'eux pour maire. Les quatre autres conseillers n'ont point encore reçu leur nomination. Une lettre a été adressée, franco, à M. le préfet, afin de hâter l'expédition de cette affaire, mais elle est restée sans réponse. »

Nous nous étonnerions du silence de M. Arnault à l'égard de ses administrés de Gibeauveix, si nous-mêmes n'avions pas à nous plaindre de son inexactitude ou de son dédain. Nous avons écrit, il y a plusieurs semaines, à M. le préfet de la Meurthe pour savoir si définitivement il autorisait la banqueroute envers nous de certaines communes auxquelles nous réclamons en vain le prix de leur abonnement à notre journal ; M. Arnault n'a pas daigné nous répondre. C'est un moyen comme un

queur de Dulong (M. Bugeaud) ; le tout sera présidé par le vainqueur de Jemmapes et de Valmy. (Corsaire.)

Aujourd'hui, on veut de l'actualité dans les pièces de théâtre ; pour en saisir les diverses nuances, les appliquer aux personnages que l'on met en scène, et en imprégner, pour ainsi dire, leur langage, il nous semble nécessaire de connaître la situation actuelle des peuples, résultant de leurs rapports entre eux, et susceptible d'apporter quelques modifications dans leurs mœurs, leurs habitudes et leurs caractères. Voici l'énoncé de cette situation, tel que nous le transmet le *Messageur de Gand* :

En Belgique, la cour s'amuse, le ministère ruse, le crédit s'use, et le public s'abuse.

En Espagne, Christine regardé, don Carlos se garde, Zumalacarreguy basarde, et Mina musarde.

En Hollande, le roi calcule, l'argent pullule, l'abondance circule, chacun spéculé, et personne ne recule.

En France, les affaires s'embrouillent, les poches

autre de résoudre les questions embarrassantes. Louis XIV a dit : L'exactitude est la politesse des rois. N'est-elle pas un devoir pour tous les employés que le peuple salarié ?...

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PATRIOTE.

Paris, 10 mars.

Une déclaration de la chambre, si elle tendait à ramener le roi dans les voies de la constitution et de la révolution de juillet, ne serait pas sans opportunité. C'est cette pensée qui inspirait hier les députés qui ont provoqué la réunion d'aujourd'hui.

Cette réunion est nombreuse ; il s'y trouve des hommes de toutes les nuances, depuis M. Vatout qui est sans doute là pour savoir ce qui s'y passe, jusqu'à M. Dupin, qui est revenu hier soir de la campagne, où il a tué sept lièvres et un chevreuil. Jusqu'à présent (deux heures un quart), tout s'est passé en conversations, et il est probable que la réunion n'aura pas d'autre caractère que celui d'une conversation générale. Il s'y dit beaucoup de choses, dont voici les principales. Aujourd'hui, à onze heures, M. le duc de Broglie a été appelé au château, où il n'avait pas mis les pieds depuis long-temps. On dit qu'il a accepté la présidence du conseil, que le portefeuille de la guerre passe dans les mains du général Schneider, et que tout le cabinet reste dans l'état où il est. D'un autre côté, on annonce qu'un *Moniteur* extraordinaire doit paraître ce soir, et qu'il annoncera la nomination de MM. de Broglie, Rémusat, Dumon, Duvergier de Hauranne, etc.

M. Thiers, qui assiste à la réunion, dit à tout le monde qu'il n'est au courant de rien, qu'il ne sait rien, qu'il ne s'inquiète de rien, qu'il est heureux de quitter les affaires, etc.

Trois heures et demie. Un aide-de-camp du roi vient d'arriver à la chambre : il a remis à M. Thiers une lettre du roi. On a reconnu que cette lettre venait du château au cachet noir dont elle était close. Le bruit s'est aussitôt répandu, je ne puis vous dire s'il est fondé, que M. de Broglie n'avait pu s'entendre avec le roi, et que M. Thiers venait d'être chargé de former un cabinet dont M. le maréchal Gérard serait le président.

Trois heures trois quarts. Il y a à peu près trois cents députés dans la salle des conférences, ce qui prouve qu'il n'y a pas beaucoup de monde chez M. Fulchiron, où les doctrinaires purs tiennent aussi conseil en ce moment. La conversation continue à être générale. On est d'accord que, quoi qu'il arrive d'ici à demain, les interpellations devront avoir lieu. Tout le monde en sent la nécessité, car tout le monde reconnaît qu'il y a beaucoup de linge sale à laver. Malheureusement pour ceux qui l'ont sali, tout ce linge ne pourra se laver en famille.

Quatre heures. Beaucoup de députés quittent la chambre : aucune résolution n'a été prise ; quoique mille bruits circulent, je ne puis vous annoncer encore quelque chose de positif.

Tout ce que je puis vous dire, c'est que la réunion d'aujourd'hui n'a pas eu le résultat qu'on en attendait, c'est un avortement. La répétition de la pièce qui doit être jouée demain n'a pas eu lieu : nous nous attendions à une comédie, et je n'aurai à vous annoncer que la parodie d'une comédie. J'espère bien que vous sifflez dans sans pitié ni miséricorde.

se fouillent, les écus se dérouillent et les doctrinaires s'agenouillent.

En Suisse, Berne résiste, l'Allemagne insiste, la France assiste, le vorort se désiste, la propagande persiste et le désordre subsiste.

En Autriche, on arme, on désarme et on réarme. En Prusse, les régimens s'organisent, les finances se régularisent, les capitaux s'utilisent, les richesses se subdivisent, les populations se moralisent et les révolutionnaires se ravissent.

En Angleterre, les radicaux aboient, les wighs tournoient, les torys se pourvoient, tous les moyens s'emploient, tous les drapeaux se déploient, et peut-être, hélas ! tous les partis se fourvoient.

En Russie on menace, à Constantinople on se lasse, en Grèce on se tracasse, en Portugal on s'enlace, à Naples on fait volte-face, à Turin on se débarrasse, et, en attendant, partout on reste en place.

Dernièrement, à Genève, on jouait le *Brudervist de Kotz-bue* (les deux Frères, ou la Réconciliation) ; à la fin de la représentation, une femme placée au parterre se lève très-émue, traverse la salle, mar-

NOUVELLES DIVERSES.

Tous les députés indépendans paraissent unanimes pour demander mercredi une adresse au roi, si le ministère n'est pas constitué. (Temps.)

Le 10 mars, à la troisième chambre du tribunal, un avocat demandait la remise d'une affaire, par le motif que les débats de cette affaire étaient subordonnés à la décision du ministre de l'intérieur, sur un acte administratif.

M. le président Portalis. — A huitaine. L'avocat. — Le délai est bien court ; d'ici-là il n'y aura peut-être pas encore un ministre de l'intérieur.

M. le président. — C'est juste..... A quinzaine. L'avocat. — Il serait peut-être plus sûr de remettre au mois. (On rit.)

M. le président. — Il faut espérer que quinze jours suffiront. (Gazette des Tribunaux.)

Le choléra sévit de nouveau à Marseille ; le chiffre de la mortalité, le 5, a été de 68, dont 49 civils. On avait beaucoup parlé des ravages de la maladie parmi les soldats de la garnison ; il résulte d'un relevé fourni par le *Sémaphore* que, du 17 février au 2 mars inclus, le 4<sup>e</sup> de ligne a perdu huit hommes, le 62<sup>e</sup> quatre hommes, les canoniers-vétérans deux hommes et le gendarmier un homme.

Des souscriptions pour les indigens ont été ouvertes. Les premières listes s'élevaient à 15,557 fr.

M. Antony-Thouret, détenu politique par suite de nombreuses condamnations, comme gérant de l'ancien journal la *Révolution de 1850*, a enfin vu s'ouvrir devant lui les portes de la prison de St-Vaast. Il en est sorti mardi dernier, jour où expirait le terme des peines infligées à son patriotisme. Rien n'avait abattu le courage de ce citoyen durant sa longue captivité ; mais la privation de la liberté a tellement affaibli sa constitution physique, que la marche la moins longue le fait beaucoup souffrir. (Libéral de Douai.)

Tous les journaux indépendans de la capitale rapportent le fait suivant :

Deux jeunes époux, demeurant au Marais, faisaient mauvais ménage depuis trois semaines, par suite de quelques dérangemens de conduite de la part du mari. La pauvre femme, désespérant de pouvoir le ramener à elle par un influence personnelle, s'adressa à l'ecclésiastique qui avait contribué à les unir deux ans auparavant.

Le digne prêtre accepta cette mission délicate, qui exigea plusieurs jours de démarches et de négociations. Enfin il parvint à triompher du jeune homme, qui consentit à la suivre au domicile conjugal. Il jouissait d'avance du bonheur et de la surprise de la jeune femme, à laquelle il allait rendre l'objet de ses plus vives affections, le père de son enfant. Mais quels furent son étonnement et sa douleur lorsqu'un spectacle de mort s'offrit à sa vue. La malheureuse épouse, se figurant que les délais qu'avait exigés ce rapprochement ne lui présageaient rien que de funeste, avait essayé, dans un accès de désespoir, de s'asphyxier, elle et son jeune enfant, âgé de 15 mois, qu'elle tenait sur son sein près d'un énorme réchaud rempli de charbon embrasé.

Loin de se laisser abattre à l'aspect d'une aussi horrible catastrophe, le prêtre s'empressa, non pas d'ouvrir, mais d'enfoncer les portes, de casser les vitres des fenêtres, et de donner à l'enfant tous les secours que, de son côté, le mari prodigue à sa

chant sur les pieds et sur les mains des spectateurs, sans aucun égard pour les réclamations multipliées. Elle arrive près d'un gros homme tranquillement assis dans un coin ; elle le regarde fixement et lui dit : As-tu du cœur ? — Je t'entends, dit le gros homme, et le frère et la sœur arrangent dans un embrassement un procès que les avocats cultivaient depuis dix ans. (Historique.)

Malgré les assertions contraires, l'autopsie du corps de Dupuytren a révélé que le cerveau de ce célèbre chirurgien n'était que médiocrement développé. L'examen de la tête de Napoléon a révélé chez lui la même conformation. Ces éclatans démentis ne sont pas les seuls qu'aient reçus les systèmes de Gall et de Spurzheim. M. Magendie a dit, on long-temps conservé chez lui le crâne de M. de La Place ; il l'avait placé entre deux crânes d'idiots ; il est rarement arrivé qu'on puisse le distinguer des deux autres. On a trouvé dans le crâne du monton des bosses saillantes de l'esprit de saillie, de la métaphysique et de l'amour de Dieu. (Revue du Théâtre. — Voir aux Annonces.)

emme. Il envoya chercher, en outre, un médecin de ses amis, dont l'assistance met la vie des deux victimes hors de tout danger, mais après trois heures d'inquiétudes et d'alarmes. Aujourd'hui, grâce au dévouement de cet homme de bien, l'union la plus intime régné dans le jeune ménage qui s'était auparavant formé sous ses auspices.

Ce respectable ministre de la religion est le même qui, il y a sept mois, et au moment où l'official, quiitta tout à coup l'autel pour aller s'interposer entre deux jeunes étudiants, ses anciens élèves, qui, dans un duel, devaient se battre jusqu'à la mort de l'un d'eux.

On écrit de Hasparren, 1<sup>er</sup> mars : Hier dimanche, après vêpres, pendant que le curé était à prêcher, la foudre a éclaté sur notre église ; le fluide électrique, après avoir déplacé plusieurs pierres énormes au haut du clocher, s'est introduit dans l'intérieur du bâtiment et y a blessé six personnes. (Sentinelle des Pyrénées.)

On lit dans le *Journal de l'Aveyron*, feuille ministérielle : Le 25 février dernier, M. l'ingénieur des mines du département de l'Aveyron, accompagné de quelques gendarmes de la brigade d'Aubin, se présenta à la commune de Firmy pour faire fermer une mine de houille concédée par le gouvernement à la compagnie des usines de Decazeville et que les habitans prétendaient néanmoins exploiter pour leur compte. Rendu sur les lieux, M. l'ingénieur réclama en vain l'appui de l'autorité municipale ; l'adjoint, en l'absence du maire, se refusa par écrit à le seconder dans ses opérations, et trois conseillers municipaux, appuyés par une population nombreuse, manifestèrent même l'intention de s'opposer par la force à la fermeture de la mine. En conséquence, M. l'ingénieur jugea prudent de se retirer. Mais le 27, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche, accompagné de M. l'ingénieur et de six brigades de gendarmerie de l'arrondissement, vint en personne sur les lieux du désordre, et aussitôt un agent comptable, trois gardes des usines de Decazeville et seize ouvriers fermèrent les trois ouvertures de la mine en présence de la population si menaçante le 25, et qui se contenta cette fois de demeurer spectateur des travaux. Ainsi s'est terminée sans aucun événement funeste une affaire qui pouvait avoir des suites fâcheuses.

Une affaire d'évasion de forçat, jugée récemment par le tribunal de Morlaix, a fait connaître une circonstance assez bizarre. Le nommé Burel, le forçat évadé, a déclaré qu'il lui avait été remis par Marganne, qui a facilité son évasion, un ruban blanc dont il donna la description et dont on devait trouver un pareil dans les effets de celui-ci. C'était un signe de reconnaissance dans la grande bande dont Marganne, suivant lui, fait partie sous le nom de Cafer. Des perquisitions sont faites ; le ruban est trouvé dans les malles des prévenus. Quant à celui qu'on lui avait confié, il en avait fait hommage à une demoiselle de bonne maison avec qui il avait été au moment de se marier pendant son évasion. Effectivement le ruban a été retrouvé dans l'église de Serignac, décorant la statue de la Vierge, étonnée sans doute d'un pareil *ex-voto*.

Les forçats appelés en témoignage n'ont point dissimulé leur haine et même leur mépris pour Burel, qui a dénoncé ainsi les personnes qui l'avaient aidé à s'évader. « Si j'avais l'âme aussi noire que Burel, a dit l'un d'eux, je serais à sa place et il serait à la mienne, car je connaissais trois jours à l'avance son projet d'évasion ; mais nous avons aussi notre justice, nous autres : quand l'un de nous dénonce ses camarades, on le tue. »

POLITIQUE EXTÉRIÈRE.

Suède. On lit dans une lettre de Stockholm, 24 février :

« Le roi a éprouvé un dérangement dans sa santé ; cependant sa position n'a rien de d'inquiétant. Le mieux est déjà sensible, et dès demain S. M. présidera comme de coutume son conseil. »

— Suisse. Berne, 6 mars. Il s'opère en ce moment dans les troupes autrichiennes sur la frontière suisse un mouvement correspondant à celui du duché de Bade. Deux régimens de hussards hongrois et un régiment de Croates prennent garnison à Dorbion ; trois bataillons de chasseurs tyroliens sont en marche pour Brienz ; un régiment de hussards hongrois se porte à Giesen, sur le bord du Rhin, en face de Rheineck. Que nous veut-on par tout cela ? Les prétextes qu'on donne à ces démonstrations ne méritent pas qu'on en parle. Une pointe sur l'Allemagne, opération dont nous pourrions bien essayer si l'on poussait l'audace jusqu'à nous

attaquer, n'est qu'un rêve absurde et une insigne fausseté, dès qu'on en attribue le projet et l'exécution à une poignée de proscriptions disséminés sur toute l'étendue de la Suisse, sans moyens, sans ressources, surveillés, traqués, serrés de près par toutes nos polices cantonnales et par toute cette cohue d'agens et d'espions soudoyés par les gouvernemens étrangers pour empêtrer l'air pur de nos montagnes. Il faut l'avouer à notre honte, la conduite du petit nombre de réfugiés qui existent encore en Suisse est tout-à-fait inoffensive et leur concilie l'estime et la sympathie des habitans ; et il faut compter sur une bien grande faiblesse de la part du gouvernement d'un peuple libre et hospitalier, pour oser jeter en avant de semblables prétextes.

On attend le retour du parlementaire chargé de demander des éclaircissemens sur les mouvemens militaires du duché de Bade. Nous verrons ce qu'il en est.

— ETATS-UNIS. Un journal de New-York contient ce qui suit :

« Vous vous souviendrez qu'au mois de décembre dernier, je vous ai informé que la guerre serait incontestable si les chambres françaises ne votaient point les fonds américains pour l'indemnité. Les événemens ont confirmé mes prévisions. Avant de s'ajourner, le congrès adoptera des mesures décisives pour mettre le pays dans une attitude offensive et défensive respectable. Notre escadre de la Méditerranée a reçu l'ordre de se rendre à Gibraltar pour empêcher l'embargo dans un port français, ou le blocus dans un port espagnol. Le commodore Elliot va mettre son pavillon à bord de la *Constitution*, et se rendra dans la Méditerranée. Le capitaine Canada, commandant le *Peacock* et le *Boxer*, partira pour la Chine à l'effet de protéger notre commerce. Tous nos établissemens maritimes vont être mis sur le pied de guerre. »

COURRIER DU MATIN.

Paris, 11 mars.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 11 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

A deux heures la chambre est au grand complet. M. de Sade monte à la tribune et demande aux ministres des explications sur les questions suivantes :

A quoi faut-il attribuer la décomposition du ministère dont personne jusqu'à ce jour n'a découvert la cause apparente ?

Quel est l'état des négociations entamées pour la recomposition du cabinet ?

Peut-on fixer l'époque où arrivera le dénouement chaque jour attendu avec plus d'impatience ? M. de Sade développe ses diverses questions : il flétrit avec une émotion visible toutes ces intrigues si multipliées et si dégradantes que depuis quinze jours on a données en spectacle au pays.

Je ne conteste pas à la couronne, dit M. de Sade, le droit de choisir ses ministres, mais il ne faut pas non plus contester aux chambres le droit d'influer sur les choix du roi. Nier l'existence d'un ministère qui doit sortir de la majorité parlementaire, ce serait nier l'existence de la constitution elle-même.

M. de Sade espère que les explications qu'il vient de provoquer suffiront pour rassurer le pays, et que la chambre n'aura pas besoin de recourir à l'extrémité d'une adresse. (Très-bien ! très-bien !)

M. Guizot : Nous ne sommes plus ministres, messieurs, que pour répondre des actes du gouvernement : nous ne répondons pas de tout ce qui peut se faire pour arriver à trouver les hommes qui doivent nous remplacer. Nous sommes étrangers à toutes les combinaisons qui peuvent se former ; nous ne voulons leur apporter ni obstacles, ni embarras ; le seul conseil que nous puissions donner à la couronne, c'est de choisir son ministère dans les majorités parlementaires.

Voilà ce que j'ai à répondre à M. de Sade : pousser plus loin les explications, ce serait faire naître des entraves au lieu d'aider à la solution que le pays attend. Voilà pourquoi nous croyons qu'il est prudent de ne pas prolonger la discussion. (Voix aux centres : Très-bien ! très-bien !)

M. Mauguin, après avoir peint l'inconstitutionnalité et les dangers de la situation, somme les ministres de déclarer à quelle cause on doit l'attribuer. M. Thiers ne conçoit pas pourquoi l'on s'étonne de la situation du cabinet ; constitutionnellement et légalement, ce qui se passe est la chose du monde la plus simple. Il termine en disant que les expli-

cations demandées sont aujourd'hui impossibles. M. Gauguier-interpelle vivement les ministres. Les embarras de la prérogative royale pour la formation d'un ministère sont sans exemple ; qu'il se présente, dit l'orateur, des hommes d'état avec un système à eux, en harmonie avec la révolution de juillet, basé sur une paix honorable, et ils réuniront toutes les sympathies du pays. M. Odillon-Barrot pense que les seuls moyens de terminer une crise alarmante, est de mettre les ministres en accusation, ou de présenter une adresse à la couronne. M. Guizot déclare qu'il est prêt à prendre cette menace au sérieux, et que d'ailleurs les explications sont impossibles en ce moment. Les ministres se refusant à répondre aux questions qui leur sont adressées, les interpellations sur la proposition de M. Mauguin sont remises à un autre jour. Les centres et le tiers-parti votent pour l'ajournement, l'opposition s'abstient.

P. S. Un double avortement à constater ! La chambre n'a pas eu assez de vigueur pour contraindre le ministère à lui donner des explications sur les causes de la dissolution du cabinet et des embarras qu'on éprouvait pour le reconstituer. De son côté, le ministère n'a pas eu assez de confiance dans les dispositions de son ancienne majorité pour solliciter d'elle un nouvel ordre du jour motivé, qui lui aurait rendu cette force dont l'absence a causé sa chute et sa décomposition. Bien que l'opposition n'ait pas cru devoir pousser aussi loin qu'on aurait pu le désirer l'attaque qu'elle a dirigée contre le ministère, il faut dire cependant que tous les honneurs de la séance lui appartiennent. M. de Sade a flétri avec une chaleur prohibée l'interregne que nous subissons. M. Mauguin et M. Barrot ont aussi très-habilement caractérisé l'immense situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le gouvernement, et on peut dire que sous ce rapport l'opposition a obtenu un grand succès, car ni M. Thiers ni M. Guizot n'ont pu trouver une parole pour expliquer un état de choses sur lequel tout le monde a si grand besoin d'explications.

On ne peut se faire une idée de l'agitation qui a succédé au vote d'ajournement. Nous n'avons jamais vu la chambre livrée à un pareil cahos. Lorsque les députés ont quitté leur salle, ils ont été assaillis par le public des tribunes, qui leur a demandé tout ce que cela voulait dire, et pas un d'entre eux n'a pu en donner l'explication.

Une proposition d'adresse a été déposée aujourd'hui même sur le bureau du président. Elle sera examinée demain dans les bureaux, et il est à souhaiter que la chambre en autorise la lecture, car la question qui n'a pas été résolue aujourd'hui, se représentera alors, et il faudra bien que la chambre lui donne une solution.

Dugaillon.

ANNONCES.

Prix de la ligne d'insertion : QUINZE cent.

REVUE DU THÉÂTRE, JOURNAL

DES AUTEURS, DES ARTISTES ET DES GENS DU MONDE.

On s'abonne à Paris, au bureau du journal, rue Richelieu, n° 64 bis, et à Nancy, chez Viardot et Jullien, libraires-éditeurs.

Prix : 10 fr. par trimestre, 40 fr. pour l'année.

A VENDRE,

UNE VASTE MAISON

Propre par sa position à tout genre de commerce, Située à Lunéville, faisant angle à la rue du Château et à celle d'Allemagne.

S'adresser aux héritiers Aubry, propriétaires, habitant ladite maison. 495.

Une personne au fait de la tenue des livres en partie double, de la comptabilité commerciale et de la correspondance, désirerait s'employer pour quelques heures par jour. S'adresser à M. Luick, lithographe, rue Saint-Nicolas. 494.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

VENTE PAR LICITATION.

Le mardi 24 mars 1855, quatre heures du soir, à Dieulouard, dans la maison ci-après désignée, et par le ministère de M. Charles-André Chardin, no-